

INSTITUT DE FORMATION  
DES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie : Actions de Formation

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Référentes Handicap : Audrey MARTIN 02.38.95.95.96

Caroline ROUSSEAU 02.38.95.95.98

[referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr](mailto:referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr)



IFPS du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap .....	2
1.1 Qu'est-ce que le handicap ?.....	2
1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap.....	3
1.3 Qui m'accompagne ? .....	4
1.4 Comment se déroule ma formation ?.....	4
1.4.1 Quand parler de mon handicap ?.....	5
1.4.2 Comment est adaptée ma formation ?.....	5
1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?.....	6
1.5 Les outils mis à ma disposition.....	6
2 Apprentissage et Handicap .....	7
3 Partenariats .....	7
4 Liste des organismes .....	8
4.1 L'AGEFIPH.....	8
4.2 LA MDPH 45.....	8
4.3 LE RESEAU DES REFERENTS HANDICAP DES INSTITUTS DE FORMATION DU CENTRE VAL DE LOIRE .....	8
5 Référentes Handicap .....	9
6 Annexes.....	10

## INTRODUCTION

**L'institut de formation du centre hospitalier de l'agglomération montargoise s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et développer ses potentiels.**

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou atteints d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Nous nous engageons pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- ❖ Prendre en compte ses besoins
- ❖ Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- ❖ Faire le lien entre les différents professionnels de l'institut
- ❖ L'accompagner dans ses démarches concernant la formation

Vous retrouverez dans ce Livret d'Accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations se déroulant en alternance cours et stages, ce guide est également à destination des stagiaires en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

# 1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

## 1.1 Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- ❖ La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ❖ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ❖ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Voici la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre rendez-vous auprès des référents handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

## 1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

### RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

### PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

- Délivré par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

### AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

### AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

### ALD (*Affection de Longue Durée*)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

### 1.3 Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de l'institut de deux référentes handicap :  
**Audrey MARTIN et Caroline ROUSSEAU**

Leur mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement :

- ❖ Équipe administrative
- ❖ Équipe pédagogique
- ❖ Intervenants extérieurs

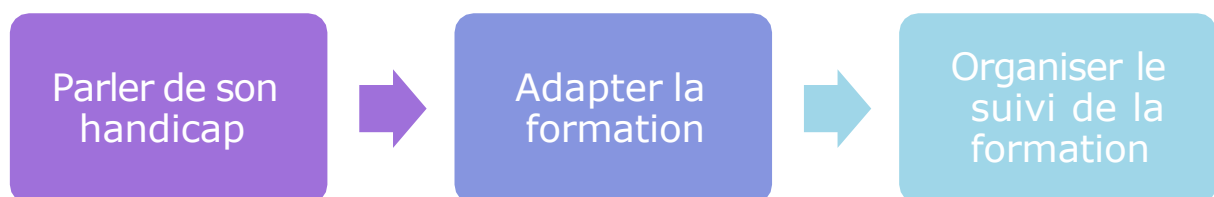
Elles veillent à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Elles sont vos interlocutrices privilégiées dans vos démarches et font en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Elles sont également vos interlocutrices avec les équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'institut et en stage.

### 1.4 Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



### 1.4.1 Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès votre inscription sur Parcoursup ou lorsque vous retirez votre dossier d'inscription à l'institut.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès des Référentes Handicap, il vous suffit de leur envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que les Référentes Handicap sont informées de votre situation, elles peuvent convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de remplir le dossier « demande d'aménagement des études » et de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

### 1.4.2 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec les Référentes Handicap, celles-ci détermineront avec vous, et en prenant en compte les recommandations de votre attestation, les aménagements dont vous aurez besoin. Ces aménagements tiendront compte de ce qui est réalisable à l'institut et de votre formation.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers-temps, envoi des cours, ...).

Un contrat pédagogique engagera les deux parties pour chaque année de formation.

### 1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, les Référentes Handicap restent à votre écoute, tout comme l'équipe pédagogique, si vous en ressentez le besoin.

Les référentes Handicap suivent votre évolution et adaptent les aménagements en fonction de votre situation et en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les Référentes Handicap peuvent, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elles sont par ailleurs en relation.

Les Référentes Handicap s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettent aucune information vous concernant sans votre accord.

### 1.5 Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant dispose d'un accès à la plateforme numérique dès lors qu'il est inscrit dans l'institut. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

La plateforme numérique est indispensable pour chaque apprenant. Elle facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

A partir de la plateforme numérique, vous pourrez consulter :

- Votre boîte mail
- Tous les documents annuels
- Le planning des cours
- Les supports de cours
- Le livre de bord
- Les informations sur les stages
- Les actualités de l'institut
- Des informations générales

## 2 Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, l'institut met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, aménagements des études.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec l'apprenant et l'équipe pédagogique.
- Si besoin, communication avec les maitres de stage.

## 3 Partenariats

L'IFPS du centre hospitalier de l'agglomération montargoise met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans son parcours de formation (Cf. liste des organismes).

## 4 Liste des organismes

### 4.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes. Référentes RHF – Centre-Val de Loire : Marine BISCH et Justine POIGET

### 4.2 LA MDPH 45

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

### 4.3 LE RESEAU DES REFERENTS HANDICAP DES INSTITUTS DE FORMATION DU CENTRE VAL DE LOIRE

Les référents handicap se réunissent et se concertent pour harmoniser les pratiques et l'accompagnement des apprenants dans tous les instituts de formation paramédicale de la région.

## 5 Référentes Handicap



Audrey MARTIN  
Caroline ROUSSEAU



referent.handicap.ifsi.ifas  
@ch-montargis.fr



02.38.95.95.96  
02.38.95.95.98

**Le site est partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite.**

**Si vous souhaitez vous y rendre, il est préférable de prendre rendez-vous avec les référentes handicap ou auprès du secrétariat.**

## 6 Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap